

 <b>pole-emploi.fr</b>	<b>Vos services en ligne</b>	<b>Accueil pole-emploi.fr</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accéder à votre espace personnel</li> <li>▶ Votre recherche d'emploi</li> <li>▶ Vos droits et démarches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les conseils de Pôle emploi</li> <li>▶ Emploi en régions</li> <li>▶ Foire aux questions</li> </ul>

Bonjour,

Dans le cadre de vos activités, vous pouvez être amené à rencontrer, accompagner ou suivre des personnes inscrites à Pôle emploi ou qui souhaitent s'y inscrire.

Depuis la mise en œuvre du confinement le 17 mars 2020, Pôle emploi a adapté ses services.

Ainsi, voici quelques informations susceptibles de vous aider à accompagner les personnes qui ont des difficultés à nous joindre et qui vous sollicitent :

#### COMMENT CONTACTER PÔLE EMPLOI ?

Dans cette période difficile, nos conseillers sont disponibles par téléphone au 39 49 et par mail via [votre espace personnel](#) sur pole-emploi.fr et l'application Mon espace - Pôle emploi. Vous pouvez y effectuer toutes vos démarches en ligne ([actualisation](#), envoi de documents, etc.). Vous pouvez également suivre toutes nos actualités sur les réseaux sociaux.

#### DOIS-JE CONTINUER DE M'ACTUALISER DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT ?

L'actualisation doit être réalisée tous les mois pour pouvoir rester inscrit et continuer, si vous êtes indemnisé, à recevoir votre allocation. Si vous êtes demandeur d'emploi en cours d'indemnisation et que vous avez travaillé vous devez donc continuer à déclarer vos revenus reçus et le nombre d'heures travaillées au cours du mois écoulé. Si vous êtes en activité partielle, vous devez déclarer l'indemnité reçue, et déclarer au moins une heure de travail sur le mois.

#### COMMENT PUIS-JE M'INSCRIRE À PÔLE EMPLOI OU M'ACTUALISER ?

L'inscription à Pôle emploi se fait en ligne, sur pole-emploi.fr. Une assistance téléphonique au 3949 est à votre disposition pour vous aider. L'actualisation se fait en ligne sur pole-emploi.fr, également via l'appli « Mon espace » ou par téléphone au 3949. L'actualisation s'effectue entre le 28 du mois en cours et le 15 du mois suivant.

Pour plus d'information, retrouvez celle-ci via le lien suivant : <https://www.pole-emploi.fr/actualites/information-covid-19.html>

Cordialement

L'équipe Pôle emploi de la direction territoriale Seine-Maritime

#### Attention

Ce courriel vous est envoyé automatiquement, merci de ne pas utiliser la fonction "répondre à l'expéditeur".

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent auprès de Pôle emploi conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

